



## Demande des eclaircissement sur l'article I 314-11 ceseda

Par **fay\_old**, le **26/11/2007** à **10:52**

Bonjour mademoiselle monsieur ,

j'ai un grand pere decede beneficiare d'une rente maladie profesionnel versé par un organisme français, ma grand mere mon pere est ma tante sont aussi tous decede et je suis le seul

**descendant**

**est-ce que je considère comme un ayant droit selon l'article L314-11 CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) concernat les étrangers beneficiaire de pleine droit de la carte de residence valable 10 ans**

**Article:**

**- les ressortissant étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou maladie professionnelle d'au moins 20% versée par un organisme français ainsi qu'aux ayant droit d'un ressortissant étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou maladie professionnelle d'au moins 20% versée par un organisme français sous réserve de produire un visa de longue séjour Merçi**

**s'affait un bout de temps que je cherche la signification du terme ayants droit visé par l'article si desous est j'ai contacter plusieurs site et association spécialisé en juridique mait malheureusement jusqu'a present j'ai pas reçu une reponse convaincante quelqu'un me me dit que se son (les heritier, un autre me di que c'est l'epouse et enfants mineurs, ascendant, descendant, selon legislation etre ayant droit....)**

**je compte sur vous pour m'envoyer quelque eclaircissement sur la signification juste "ayant droit" selon cette article**

**Merçi**